





VERENIGING VAN DE STAD EN DE GEMEENTEN VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST vzw

> Monsieur Daniel BACQUELAINE Ministre des Pensions Egmont 1 - Rue des Petits Carmes 15

1000 - BRUXELLES

Vos réf. :

Nos réf. : jg/mc/lm/lmb/cf/ms/hsc/kvh/idu/anf

Annexe(s):

Namur, le 3 février 2016

Monsieur le Ministre,

Concerne : Projet d'arrêté royal relatif à la non-activité préalable à la pension des officiers

Le projet de texte susmentionné vise à étendre la portée du régime de non-activité préalable à la pension aux officiers qui ne bénéficiaient pas d'un âge préférentiel de départ à la pension avant l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 10 juillet 2014.

A l'inverse des mesures contenues dans l'arrêté royal du 9 novembre 2015, celle-ci ne vise pas à corriger l'impact de l'arrêt précité.

La mesure proposée figurait déjà dans le cadre de l'accord sectoriel 2009-2010 que nous avions dénoncé à l'époque.

De plus, malgré l'annonce de prévoir une ponction des réserves de l'ORPSS à laquelle nous sommes formellement opposés, aucun financement spécifique n'est prévu pour le régime proposé dans ce projet d'arrêté royal. De manière générale, nous nous opposons à toute mesure qui viendrait aggraver la situation financière des zones de police et des communes qui les financent largement. Nous nous référons d'ailleurs à notre courrier du 30 novembre 2015 dans lequel nous vous faisions part de nos inquiétudes quant à la décision du Conseil de Ministres du 11 octobre 2015 relatives aux mesures de financement de fin de carrière du personnel opérationnel des zones de police locale et qui est resté sans réponse.

Certes, l'employeur local pourrait s'opposer à l'octroi du bénéficie de ce régime à un agent, mais le texte ne permet de le faire que pour des motifs opérationnels qui ne seront peut-être pas toujours invocables en l'espèce.

Par ailleurs, nous nous posons la question de savoir si l'octroi de cette mesure aux seuls officiers qui ne disposaient pas d'un âge préférentiel de départ à la pension est légalement défendable ou s'il ne s'agit pas plutôt d'une différence de traitement susceptible de faire l'objet d'un recours.

Enfin, quand bien même l'élargissement de la mesure prévue dans l'arrêté royal du 9 novembre 2015 aux seuls officiers serait légalement défendable, nous considérons qu'il s'agit d'un dangereux précédent.

Pour toutes ces raisons, nous marquons notre désaccord quant à la mesure qui a été soumise à notre analyse.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération.

Jacques GOBERT Président de l'Union des Villes et Communes de Wallonie Marc COOLS
Président
de l'Association de la Ville et
des Communes de la Région
de Bruxelles-Capitale

Luc MARTENS
Voorzitter
van de Vereniging van
Vlaamse Steden
en Gemeenten

Isabelle DUGAILLIEZ, Conseiller, UVCW, tél.081 24 06 81, e-mail: isabelle.dugailliez@uvcw.be Hildegard SCHMIDT, Responsable du service d'études, AVCB-VSGB, tél. 02 238 51 41, e-mail : hildegard.schmidt@avcb-vsgb.be Koen VAN HEDDEGHEM, Coördinator en Stafmedewerker, VVSG, tél. 02 211 56 05, e-mail:

koen.vanheddeghem@vvsg.be

Ce courrier est adressé à :

- Monsieur Jan Jambon, Ministre de l'Intérieur,
- Monsieur Daniel Bacquelaine, Ministre des Pensions.







VERENIGING VAN DE STAD EN DE GEMEENTEN VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST vzw

> Monsieur Jan JAMBON Ministre de l'Intérieur Rue de la Loi 2

1000 - BRUXELLES

Vos réf. :

Nos réf. : jg/mc/lm/lmb/cf/ms/hsc/kvh/idu/anf

Annexe(s):

Namur, le 3 février 2016

Monsieur le Vice-Premier Ministre,

Concerne : Projet d'arrêté royal relatif à la non-activité préalable à la pension des officiers

Le projet de texte susmentionné vise à étendre la portée du régime de non-activité préalable à la pension aux officiers qui ne bénéficiaient pas d'un âge préférentiel de départ à la pension avant l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 10 juillet 2014.

A l'inverse des mesures contenues dans l'arrêté royal du 9 novembre 2015, celle-ci ne vise pas à corriger l'impact de l'arrêt précité.

La mesure proposée figurait déjà dans le cadre de l'accord sectoriel 2009-2010 que nous avions dénoncé à l'époque.

De plus, malgré l'annonce de prévoir une ponction des réserves de l'ORPSS à laquelle nous sommes formellement opposés, aucun financement spécifique n'est prévu pour le régime proposé dans ce projet d'arrêté royal. De manière générale, nous nous opposons à toute mesure qui viendrait aggraver la situation financière des zones de police et des communes qui les financent largement. Nous nous référons d'ailleurs à notre courrier du 30 novembre 2015 dans lequel nous vous faisions part de nos inquiétudes quant à la décision du Conseil de Ministres du 11 octobre 2015 relatives aux mesures de financement de fin de carrière du personnel opérationnel des zones de police locale et qui est resté sans réponse.

Certes, l'employeur local pourrait s'opposer à l'octroi du bénéficie de ce régime à un agent, mais le texte ne permet de le faire que pour des motifs opérationnels qui ne seront peut-être pas toujours invocables en l'espèce.

Par ailleurs, nous nous posons la question de savoir si l'octroi de cette mesure aux seuls officiers qui ne disposaient pas d'un âge préférentiel de départ à la pension est légalement défendable ou s'il ne s'agit pas plutôt d'une différence de traitement susceptible de faire l'objet d'un recours.

Enfin, quand bien même l'élargissement de la mesure prévue dans l'arrêté royal du 9 novembre 2015 aux seuls officiers serait légalement défendable, nous considérons qu'il s'agit d'un dangereux précédent.

Pour toutes ces raisons, nous marquons notre désaccord quant à la mesure qui a été soumise à notre analyse.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération.

Jacques GOBERT Président de l'Union des Villes et Communes de Wallonie Marc COOLS Président de l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale Luc MARTENS Voorzitter van de Vereniging van Vlaamse Steden en Gemeenten

Isabelle DUGAILLIEZ, Conseiller, UVCW, tél.081 24 06 81, e-mail: isabelle.dugailliez@uvcw.be Hildegard SCHMIDT, Responsable du service d'études, AVCB-VSGB, tél. 02 238 51 41, e-mail: hildegard.schmidt@avcb-vsgb.be
Koen VAN HEDDEGHEM, Coördinator en Stafmedewerker, VVSG, tél. 02 211 56 05, e-mail:

koen van Heddeghem, Coordinator en Starmedewerker, vvSG, tel. 02 211 56 05, e-mail. koen.vanheddeghem@vvsg.be

Ce courrier est adressé à :

- Monsieur Jan Jambon, Ministre de l'Intérieur,
- Monsieur Daniel Bacquelaine, Ministre des Pensions.